



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 232 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_Etablissements hospitaliers

Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES

Décision - Décision portant délégation de signature - gardes administratives et gardes d'organisation des soins	1
---	---

59_Etablissements Pénitentiaires

Maison d'arrêt de Dunkerque

Décision - Décision du 18 septembre 2012 portant délégation permanente de signature à Madame MOMERENCY Céline, Première surveillante pénitentiaire	5
--	---

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012255-0003 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Tony CAPELLINI	7
Arrêté N °2012255-0004 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Mickaël FONTENELLE	9
Arrêté N °2012255-0005 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Alain SZAFRAN	11

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Autre - Convention de délégation	13
--	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012268-0002 - Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas- de- Calais	17
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE de Somain Géré par le Centre Hospitalier de Somain - FINESS : 590007332	27
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU LOGEMENT FOYER « RESIDENCE LA SERENITE » ANICHE Géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité - FINESS : 590787263	31
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE d'ARLEUX Géré par l'Instance de Coordination de Soins Et d'Accompagnement de la Région d'Arleux - FINESS : 590 809 299	35
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE de Lewarde Géré par l'Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Douai Sud - FINESS : 590806857	39

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER , à SOMAIN géré par le Centre Hospitalier de SOMAIN - FINESS : 590804548	43
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD « LA ROSE DES VENTS » à FECHAIN géré par FLORALYS - FINESS : 590787321	46
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD « LE CHATEAU » , à ECAILLON Géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité - FINESS : 590813457	49
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD « LE PEVELE » , à SAMEON géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité - FINESS : 590787404	52
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD « LES FONTINETTES » à LAMBRES- LEZ- DOUAI géré par la fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité FINESS : 590789863	55
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD « LES TILLEULS » à BEUVRY- LA- FORET géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité - FINESS : 590797049	58
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD « L'OSTREVENT » , à MONTIGNY- EN- OSTREVENT géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité - FINESS : 590787388	61
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD « RESIDENCE DES 11 VILLES » à RIEULAY - Etablissement Public Autonome FINESS : 590814141	64
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD « VAL DE SENSEE » à ARLEUX géré par l'association FLORALYS - FINESS : 590787271	67



PREFET DU NORD

Décision

signé par Marie- Pierre- BONGIOVANNI- VERGEZ, directeur
le 01 Juillet 2012

59_Etablissements hospitaliers
Hôpital départemental de FELLERIES- LIESSIES

Décision portant délégation de signature -
gardes administratives et gardes d'organisation
des soins

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

GARDES ADMINISTRATIVES – GARDES D'ORGANISATION DES SOINS

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L6143-7,

VU les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

Vu le décret n° 2002-637 du 29 Avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la santé Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 2 Août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la convention de direction commune conclue le 20 Juin 2008 entre l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES et le Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS,

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 Mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de SAMBRE-AVESNOIS à MAUBEUGE,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 Juin 2012 nommant Mme Marie Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur Intérimaire à l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES,

Mme BONGIOVANNI-VERGEZ, Directeur

DECIDE

ARTICLE I : De donner une délégation de signature dans le cadre des gardes administratives aux personnes ci-dessous :

- Mme Isabelle PERIN née REAL, Infirmière cadre supérieur de santé
- M. Michel LOUBATIER, Masseur-kinésithérapeute cadre supérieur de santé
- Mme Linda LEGRAND née BARBET, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Virginie WEMAMA, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Dominique SACOTTE née PENOT, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Mélanie VITRANT, Technicien supérieur hospitalier
- Mme Christelle LAPOSTOLLE, Adjoint des cadres
- M. Christian VIRAG, Adjoint des cadres.

Les bénéficiaires de la présente délégation sont autorisés à signer au titre de l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES, uniquement dans le cadre des gardes administratives, les documents suivants :

- permissions de sortie des hospitalisés
- transferts sans mise en bière de patients décédés
- procédures d'hospitalisation de patients de l'établissement à la demande d'un tiers.

ARTICLE II : De donner une délégation de signature, dans le cadre des gardes d'organisation des soins, aux personnes citées ci-dessous :

- Mme Marie-Cécile BOUTELIER, Cadre de santé
- Mme Stéphanie COUVREUR née DECROUEZ, Cadre de santé
- Mme Liliane DUVIVIER, Faisant fonction de cadre de santé
- Mme Cathy DELMARLE née SOUILAH, Cadre de santé
- Mme Katherine MATTON née WIECZORKOWSKI, Cadre de santé
- Mme Anne SEGUIN née MOSIN, Faisant fonction de cadre de santé

Les bénéficiaires de la présente délégation sont autorisés à signer au titre de l'Hôpital Départemental de FELLERIES-LIESSIES les permissions de sortie des hospitalisés, ce durant les gardes qu'elles accomplissent.

ARTICLE III : Toutes les délégations prises antérieurement à ce jour sont annulées.


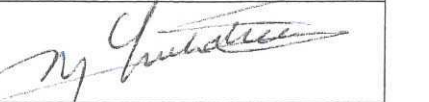
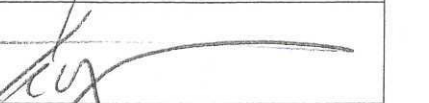
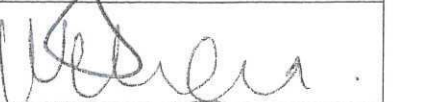
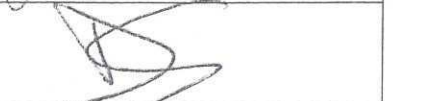
ARTICLE IV : Cette décision sera transmise sans délai au comptable de l'établissement et sera notifiée pour information au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine séance. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R6143-38 et notifiée pour information aux intéressés et au registre

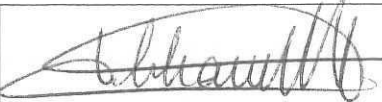
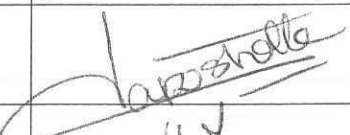

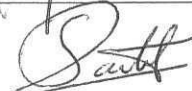
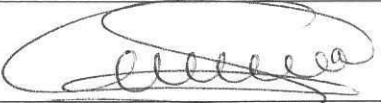
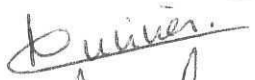
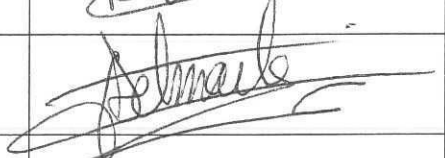

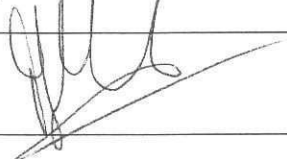
Fait à MAUBEUGE, le 1^{er} Juillet 2012
Le Directeur,



Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

Les délégataires,

Nom et Prénom	Fonction	Signature
Mme Isabelle PERIN	Infirmière cadre supérieur de santé	
M. Michel LOUBATIER	Masseur-Kinésithérapeute cadre supérieur de santé	
Mme Linda LEGRAND	Attachée d'Administration Hospitalière	
Mme Virginie WEMAMA	Attachée d'Administration Hospitalière	
Mme Dominique SACOTTE	Attachée d'Administration Hospitalière	

Mme Mélanie VITRANT	Technicien Supérieur Hospitalier	
Mme Christelle LAPOSTOLLE	Adjoint des cadres	
M. Christian VIRAG	Adjoint des cadres	
Mme Marie Cécile BOUTELIER	Cadre de santé	
Mme Stéphanie COUVREUR	Cadre de santé	
Mme Liliane DUVIVIER	Faisant Fonction de cadre de santé	
Mme Cathy DELMARLE	Cadre de Santé	
Mme Katherine MATTON	Cadre de santé	
Mme Anne SEGUIN	Faisant Fonction de cadre de santé	



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Ludovic BACQ, chef d'établissement
le 18 Septembre 2012**

**59_Etablissements Pénitentiaires
Maison d'arrêt de Dunkerque**

Décision du 18 septembre 2012 portant
délégation permanente de signature à Madame
MOMERENCY Céline, Première surveillante
pénitentiaire



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD - PAS DE CALAIS
HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE

M.A. DE DUNKERQUE
☎ 03-28-51-90-30
✉ 03-28-21-01-71

Décision du 18 Septembre 2012, portant délégation permanente de signature

Le Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de DUNKERQUE

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R-57-8-1

Décide :

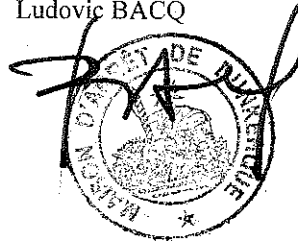
Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent acte, délégation permanente de signature est donnée à :
Madame MOMERENCY Céline, Première surveillante pénitentiaire, pour prendre toutes décisions aux fins :

- d'utiliser les moyens de contrainte (art D-283-3) ;
- de recevoir en audience les détenus présentant des requêtes ou des plaintes (art D-259) ;
- d'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales inopinées (art D.275) ;
- d'affecter un détenu dans une cellule multiple en cas de nécessité ou selon son profil (art D.85 et D.91).

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Dunkerque, le 18 Septembre 2012.

Le Chef d'Etablissement
Ludovic BACQ



Copie :

Direction Interrégionale des services pénitentiaires de LILLE
Dossier de l'intéressé
Affichage
Intéressé



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012255-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 11 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement à M. Tony
CAPELLINI

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F12M0449

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Tony CAPELLINI, sapeur pompier volontaire, a porté secours à l'occupant d'un logement en proie à un incendie, le 26 juin 2011, à Louvroil,

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Tony CAPELLINI

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 11 septembre 2012

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012255-0004

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 11 Septembre 2012**

**59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement à M.
Mickaël FONTENELLE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf : Cab2 – F12M0448

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Mickaël FONTENELLE, sapeur pompier volontaire, a porté secours à l'occupant d'un logement en proie à un incendie, le 26 juin 2011, à Louvroil,

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Mickaël FONTENELLE.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 11 septembre 2012

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012255-0005

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 11 Septembre 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet
CAB- Prefet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement à M. Alain
SZAFRAN

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F12M0451

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que M. Alain SZAFRAN, agent municipal, a porté secours à l'occupant d'un logement en proie à un incendie, le 26 juin 2011, à Louvroil,

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Alain SZAFRAN.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 11 septembre 2012

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Dominique BUR, préfet de la région Nord- Pas de Calais, Philippe ROMONT, Chef de pôle gestion publique et Gilles ROCHE, Chef de pôle de la stratégie et des ressources
le 03 Janvier 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Convention de délégation

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 04 mai 2011.

Entre le **Pôle de la Gestion Publique Domaine**, représentée par l'Administrateur Général des Finances Publiques, chef de Pôle Gestion Publique au sein de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas De Calais et du Département du Nord, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques du Nord – Pas De Calais**, représentée par, le Directeur Régional, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes

- **0723 – CFDO – DL59**

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement,

la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lille,
Le 03 janvier 2012

Le délégant
Monsieur le Directeur Régional
des Finances Publiques

L'Administrateur général des finances Publiques
Chef de Pôle Gestion Publique

Philippe ROMONT

Le délégataire
Monsieur le Directeur Régional
des Finances Publiques.

L'Administrateur général des Finances Publiques
Chef de Pôle de la Stratégie et des Ressources

Gilles ROCHE

Visa du préfet
le Préfet
de la Région Nord-Pas de Calais

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012268-0002

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 24 Septembre 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant modification de la composition
nominative de la Conférence Régionale de la
Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-
de- Calais

Arrêté portant modification de la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1432-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 modifié relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n° 000014 du directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 portant nominations à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de la région Nord Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais en date du 29 juin 2010, du 10 septembre 2010, du 11 février 2011, du 28 mars 2011, du 1^{er} juin 2011, du 23 août 2011, du 20 septembre 2011, du 19 octobre 2011, du 25 novembre 2011, du 22 février 2012, du 14 mars 2012 et du 14 mai 2012 portant modification de la composition de la CRSA de la région Nord Pas-de-Calais ;

Sur proposition des autorités et des institutions chargées de proposer ou de désigner des membres ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté du 15 juin 2010 du directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais susvisé est modifié comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux :

- **Cécile BOURDON** (titulaire), *Conseillère Régionale – 8^{ème} Vice-présidente (délégation santé et plan anti-cancer), membre de la commission Europe, contrat de projets, rénovation urbaine*
- **Catherine GÉNISSON** (suppléante), *Conseillère Régionale – 4^{ème} Vice-présidente (délégation culture), membre de la commission Santé et plan anti-cancer*
- **Éric CORBEAUX** (titulaire), *Conseiller Régional – membre de la commission Jeunesse et sports, Président de la commission Santé et plan anti-cancer*
- **Jean-François RAPIN** (suppléant), *Conseiller Régional – membre de la commission Développement durable, démocratie participative, évaluation et de la commission Santé et plan anti-cancer*

- **Catherine BOURGEOIS** (titulaire), *Conseillère Régionale – membre de la commission Santé et plan anti-cancer, 1^{ère} Vice-présidente de la commission Transports*
- **Catherine DE PARIS** (suppléante), *Conseillère Régionale – membre de la commission formation permanente et de la commission Santé et plan anti-cancer*

b) Le président du conseil général, ou son représentant, de chacun des départements du ressort géographique de l'agence :

Représentant le Président du Conseil général du Nord :

- **Jacques MARISSIAUX** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes âgées*
- **Renaud TARDY** (suppléant), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes handicapées*

Représentant le Président du Conseil général du Pas-de-Calais :

- **Hervé POHER** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Pas-de-Calais*
- **Alain DELANNOY** (suppléant), *Conseiller Général du Pas-de-Calais*

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort géographique de l'agence :

- **Rémi PAUVROS** (titulaire), *Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre*
- **Christophe DI POMPEO** (suppléant), *Vice-président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre*
- **Philippe BLET** (titulaire), *Président de la communauté de communes du Calaisis*
- **Cathy VENDEL** (suppléante), *Conseillère communautaire de la communauté de communes du Calaisis*
- **Cécile GALLEZ** (titulaire), *Vice-présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole*
- **Valérie LÉTARD** (suppléante), *Présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole*

d) Trois représentants des communes :

- **Marielle RENGOT** (titulaire), *Adjointe au Maire de Lille en charge de la santé*
- **Bernard DEBEUGNY** (suppléant), *Maire de Neuf-Berquin*
- **Jean-Pierre BATAILLE** (titulaire), *Maire de Steenvoorde*
- **Serge SIMEON** (suppléant), *Maire de Le Cateau-Cambrésis*
- *Titulaire en cours de désignation*
- **Joël DUQUENOY** (suppléant), *Président de l'Association des Maires du Pas-de-Calais, Maire d'Arques*

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- **Pierre-Marie LEBRUN** (titulaire), *Président du Collectif Inter associatif sur la Santé Nord-Pas de Calais*
- **Roland BOUVART** (Suppléant), *Collectif Inter associatif sur la Santé Nord-Pas de Calais*
- **Didier INCIGNERI** (titulaire), *AIDES - Délégation Nord Pas-de-Calais*
- **Véronique CLAVEY-BARTHELEMTY** (suppléante), *Administratrice au Planning familial Nord Pas de Calais*
- **Didier VANQUELEF** (titulaire), *Référent régional « Santé » de l'association UFC-QUE CHOISIR*
- **Pierre HOURIEZ** (suppléant), *Administrateur de l'Union des Aveugles et Déficients Visuels du Nord*
- **Claudie GHESQUIÈRE** (titulaire), *Vice-présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales*
- **Hervé FACON** (suppléant), *Vice-président de la Fédération régionale "familles rurales"*
- **Jean-Marie BONEL** (Titulaire), *Administrateur Ligue contre le cancer du Nord – Pas-de-Calais*

- **Alexis CONDETTE** (suppléant), *Directeur du service régional de l'Association française contre les Myopathies*
- **Daniel DEREGNAUCOURT** (titulaire), *Président de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) - Groupe Nord*
- **Marie-Claude PENIN** (suppléante), *Correspondant Pas-de-Calais de l'Association Française des Polyarthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques*
- **Christophe BERTIN** (titulaire), *Président de l'Association Française des Diabétiques (Arras)*
- **Yves RICHARD** (suppléant), *Président de l'Association locale des diabétiques de la Côte d'Opale*
- **Christian KORDEK** (titulaire), *Président de France Alzheimer Lille Métropole*
- **Claude ETHUIN** (suppléant), *Président de l'Association Nord Mentalité*

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Sur proposition du conseil départemental des retraités et personnes âgées du Nord :

- **Monique PICCO** (titulaire), *Fédération Nationale des Retraités de l'Artisanat*
- **Nicole SION** (suppléante), *Union des Syndicats CFDT de Retraités de la Région Nord*
- **Marie-Thérèse HESSCHENTIER** (titulaire), *Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités*
- **Alain PERSYN** (suppléant), *Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFTC*

Sur proposition du conseil départemental des retraités et personnes âgées du Pas-de-Calais :

- **René GEORGES** (titulaire), *Confédération Nationale des Retraités*
- **Georges BOUCHART** (suppléant), *Fédération Syndicale Unitaire*
- **Jack PELLE** (titulaire), *Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique*
- **Claude GÉNIN** (suppléant), *Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique*

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Nord :

- **Bernard PRUVOST** (titulaire), *Président délégué Nord de l'Union Nationale de Famille ou Amis de Personnes Malades et Handicapés Psychiques (UNAFAM)*
- **Myriam CATTOIRE** (suppléant), *Présidente de l'Association R'éveil AFTC Nord-Pas-de-Calais*
- **Bernard RODRIGUES** (titulaire), *Directeur Général de l'UDAPEI Nord (Union Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes en Situation de Handicap Mental)*
- **Véronique DEROO** (suppléante), *Présidente de l'Association Trisomie 21 Nord*

Sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Pas-de-Calais :

- **Jean-Marie PETIT** (titulaire), *Représentant du conseil départemental de l'Association des Paralysés de France*
- **Yves CAMPION** (suppléant), *Directeur général de l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI) du Pas-de-Calais*
- **Claudie BOSSUT** (titulaire), *Secrétaire générale de l'Association Sésame Autisme*
- **Guy LABENNE** (suppléant), *Président de l'Association Jules Catoire*

3° Collège des représentants des conférences de territoire :

Sur proposition de la conférence de territoire de l'Artois-Douais :

- **Christophe DUTELLE de NEGREFEUILLE** (titulaire), *Directeur du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) de Liévin - Association des Paralysés de France*
- **Guillaume ALEXANDRE** (suppléant), *Directeur service tutelle La Vie Active*

Sur proposition de la conférence de territoire du Hainaut-Cambrésis :

- **Philippe JAHAN** (titulaire), *Directeur du centre hospitalier de Valenciennes*
- **Jean-Benoît BALLÉ** (suppléant), *Directeur de l'APEI du Valenciennois*

Sur proposition de la conférence de territoire du Littoral :

- **Michel DELEBARRE** (titulaire), *Sénateur-maire de Dunkerque*
- **Yves MARLIER** (suppléant), *Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer*

Sur proposition de la conférence de territoire de Métropole-Flandre intérieure :

- **Denise CACHEUX** (titulaire), *Union Régionale des Centres Sociaux Nord-Pas-de-Calais*
- **Maurice LEDUC** (suppléant), *Directeur de l'APEI de Roubaix-Tourcoing « Papillons Blancs »*

4° Collège des partenaires sociaux comprenant :

a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Jean-Claude COQUEL** (titulaire) *Union départementale FO Pas-de-Calais*
- **Annie DUHAIN** (suppléante), *Union Départementale FO Nord*

- **Elizabeth BAGAUT** (titulaire), *Secrétaire régionale de la CFDT*
- **David DECOURTRAY** (suppléant), *Assistant Ressources Humaines – Délégué syndical CFDT santé-sociaux*

- **Francis ROUSSEL** (titulaire), *Représentant CFTC*
- **Jean-Pierre DROMBOIS** (suppléant), *Représentant CFTC*

- **Jean-Baptiste PLARIER** (titulaire), *Union Régionale CFE CGC Nord-Pas de Calais*
- **Hugling CHICK** (suppléant), *Union Régionale CFE CGC Nord-Pas de Calais*

- **Jean-François BOURSE** (titulaire), *Représentant Confédération Générale du Travail*
- **Christophe LAUWERS** (suppléant), *Représentant Confédération Générale du Travail*

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- **Denis DE FREMONT** (titulaire), *Directeur régional Générale de Santé, représentant MEDEF Nord Pas-de-Calais*
- **André-Luc WATTEL** (suppléant), *représentant MEDEF Nord Pas-de-Calais*

- **Yvonne TASSOU** (titulaire), *Directrice Générale Déléguée CGPME Nord-Pas-de-Calais*
- **Jacqueline VAUTRIN** (suppléante), *Présidente CGPME Nord-Pas-de-Calais*

- **Serge POUILLE** (titulaire), *Chauffeur de Taxi, représentant Union Professionnelle Artisanale*
- *Suppléant en cours de désignation*

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **Michel LETELLIER** (titulaire), *Président Régional Nord Pas-de-Calais UNAPL, retraité chirurgien-dentiste*
- **Edith YVORRA** (suppléante), *Esthéticienne, représentant la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord Pas-de-Calais*

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- **Jean-Paul DE LONGUEVAL** (titulaire), *Membre de la Chambre de l'agriculture du Pas-de-Calais, représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)*
- **Marie-France DONNAINT** (suppléante), *Membre de la Chambre de l'agriculture du Nord, représentant de la FDSEA*

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **Patrick PAILLEUX** (titulaire), *Directeur général de l'ABEJ Solidarité*
- **Sylvie BOUDRY-LHERMITE** (suppléante), *1^{ère} Vice-présidente de l'Union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord*

- **Thierry FAUVEAUX** (titulaire), *Croix-Rouge Française en Nord-Pas de Calais*
- **Christian LAMPIN** (suppléant), *Directeur général du Secours Populaire Français du Pas de Calais*

b) Deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- **Philippe BLANC** (titulaire), *Président du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail Nord-Picardie (CARSAT)*
- **Alain TREUTENAERE** (suppléant), *1^{er} Vice-président du Conseil d'Administration de la CARSAT Nord-Picardie*

- **Henri-Pierre RADONDY** (titulaire), *Directeur Général de la CARSAT Nord-Picardie*
- **André-Marie LOOCK** (suppléant), *Sous-directeur Santé-Travail – CARSAT Nord-Picardie*

c) Un représentant des caisses d'allocations familiales :

- **Philippe LECLERCQ** (titulaire), *Administrateur et Vice-président de la commission territoriale d'Armentières*
- **David CUVELIER** (suppléant), *Administrateur CAF*

d) Un représentant de la mutualité française :

- **Alain TISON** (titulaire)
- **Jean-Pierre LEPINE** (suppléant)

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire

- Titulaire à désigner
- **Brigitte WEENS** (suppléante), *Médecin conseillère technique inspecteur auprès du recteur d'académie*

- **Michèle VANHOENACKER** (titulaire), *Infirmière conseillère auprès du recteur*
- **Dominique DEWISE** (suppléante), *Infirmière conseillère technique auprès de l'inspecteur d'académie du Pas de Calais*

b) Deux représentants des services de santé au travail :

- **Raphaël MULLIEZ** (titulaire), *Président de l'Association régionale des Services de Santé au Travail du Nord Pas-de-Calais, Président de l'AIMST de Roubaix-Tourcoing, administrateur de Pôle Santé Travail Métropole Nord, Président du CISST*
- **Louis-Marie HARDY** (suppléant), *Directeur général de Pôle Santé Travail Métropole Nord*

- **Guy ADAMS** (titulaire), *Vice-président de l'AST 59-62, Président du GISSET*
- **Alain CUISSE** (suppléant), *Directeur Général de l'AST 59-62*

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **Véronique LEROY** (titulaire), *Directrice Adjointe de la Direction Enfance Famille, Responsable du Service Départemental de PMI du Nord*
- **Monique RADULESCO** (suppléante), *Adjointe Technique Périnatalité, PMI du Nord*

- **Patrick MIQUEL** (titulaire), *Directeur de l'Enfance et de la Famille, PMI du Pas-de-Calais*
- **Jean-François KLEIN** (suppléant), *Chef du Service de PMI du Pas-de-Calais*

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- **Jean-Marie HAGUENOER** (titulaire), *Président de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé du Nord-Pas de Calais*
- **Loïc CLOART** (suppléant), *Directeur de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé du Nord-Pas de Calais*
- **Mireille PRESTINI** (titulaire), *Directrice du Centre Régional de l'Enfance et des Adultes Inadaptés du Nord-Pas de Calais*
- **Bertrand ESCAIG** (suppléant), *Président du Centre Régional de l'Enfance et des Adultes Inadaptés du Nord-Pas de Calais*

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- **Jean-Louis SALOMEZ** (titulaire), *Président de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais*
- **Olivier LACOSTE** (suppléant), *Directeur de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais*

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement :

- **Damien CUNY** (titulaire), *Vice-président de l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique*
- **Jean-Marie VERMERSCH** (suppléant), *Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)*

7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (cinq représentants) :

- **Benoit VALLET** (titulaire), *Président de la commission médicale d'établissement du CHRU de Lille*
- **Jean-Pierre PRUVO** (suppléant), *Représentant de la CME du CHRU de Lille*
- **Ziad KHODR** (titulaire), *Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Omer*
- **Philippe CUINGNET** (suppléant), *Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valenciennes*
- **Christian MULLER** (titulaire), *Président de la commission médicale d'établissement de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise*
- **Jean-Luc ROELANDT** (suppléant), *Président de la commission médicale d'établissement de l'EPSM Lille Métropole*
- **Dominique PICAULT** (titulaire), *Directrice de la stratégie et des activités au CHRU de Lille*
- **Guy DUSAUTOIR** (suppléant), *Directeur du centre hospitalier de Le Quesnoy*
- **Marie-Christine PAUL** (titulaire), *Directrice du centre hospitalier de Roubaix*
- **Edmond MACKOWIAK** (suppléant), *Directeur du centre hospitalier de Lens - **Nouveau***

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

Sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (deux représentants) :

- **Jean-Claude FARASSE** (titulaire), *Président de la conférence médicale d'établissement de la Clinique Saint Roch à Cambrai*
- **Frédéric LEFEBVRE** (suppléant), *Président de la conférence médicale d'établissement de la Clinique du Littoral*

- **François LIBER** (titulaire), *Président de la FHP Nord Pas-de-Calais/Picardie*
- **Jean-Marc CATESSON** (suppléant), *Directeur du Pôle médical du Pont Saint Vaast à Douai*

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (deux représentants) :

- **Laurent DELABY** (titulaire), *Directeur Général des Hôpitaux Saint Philibert et Saint Vincent de Paul*
- **Benoît DOLLE** (suppléant), *Directeur Général de la Fondation HOPALE*
- **Anne DECOSTER** (titulaire), *Présidente de la commission médicale d'établissement de l'hôpital Saint-Philibert (GH-ICL)*
- *Suppléant en cours de désignation*

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Sur proposition de la Fédération Nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) :

- **Philippe HERMANT** (titulaire), *Délégué régional de la FNEHAD, Directeur Général de Santé Services de la Région de Lens*
- **Georges DOOGHE** (suppléant), *Directeur du centre hospitalier de Hazebrouck*

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (URAPEI) (deux représentants) :

- **Daphné BETTE** (titulaire), *Déléguée Régionale de la FEGAPEI*
- **Hervé COQUEMPOT** (suppléant), *Directeur Général Adjoint de l'association « LA VIE ACTIVE » - Nouveau*
- **Bruno CHEVRIER** (titulaire), *Directeur Général de l'URAPEI Nord Pas-de-Calais*
- **Fernande FRANQUET** (suppléante), *Vice-présidente de l'APAJH*

Sur proposition de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) (deux représentants) :

- **Gilles ATMEARE** (titulaire), *Responsable du secteur « personnes en situation de handicap » - URIOPSS Nord-Pas de Calais*
- **Thierry HENAUT** (suppléant), *Directeur Général de l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) – URPEP Nord-Pas de Calais*
- **Jean-Marc CARTON** (titulaire), *Directeur Général Adjoint de l'AFEJI (Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle)*
- **Claude DUROT** (suppléant), *Directeur Général de l'ASRL (Association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille)*

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées:

Sur proposition de la FHF (deux représentants) :

- **Julie ANTOINE** (titulaire), *Directrice Adjointe du Centre Hospitalier de Lens*
- **Jean HUGBART** (suppléant), *Directeur de l'Hôpital St-Pol*
- **Serge GUNST** (titulaire), *Directeur du centre hospitalier de Jeumont*
- **Brigitte REMMERY** (suppléante), *Directrice adjointe du centre hospitalier de Seclin*

Sur proposition de l'URIOPSS (deux représentants) :

- **Bruno DELAVAL** (titulaire), *Directeur de l'URIOPSS Nord-Pas de Calais*

- **Patrick CLEENEWERCK** (suppléant), *Directeur 59/62 filière « domicile personnes âgées » - Croix Rouge Française*
 - **Alain VILLEZ** (titulaire), *Directeur Adjoint, responsable du secteur « personnes âgées » - URIOPSS Nord-Pas de Calais*
 - **Véronique GRENETTE** (suppléante), *Coordonnateur EHPAD Denise Delaby – ANHAC*
- g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales:
Sur proposition de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) :
- **Jean-Yves BOUREL** (titulaire), *Cadre de Direction – ADNSEA ARAS (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte)*
 - **Jean-Marc LEBRUN** (suppléant), *Cadre de Direction – ADNSEA ARAS*
- h) Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :
- **Laurent VERNIEST** (titulaire), *Vice-président de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé*
 - **Alexis CHUDY** (suppléant), *Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé*
- i) Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
- **Patrick FOURNIER** (titulaire), *Président du Groupement Régional des Réseaux de Santé (G2RS) Nord-Pas de Calais*
 - **Dominique JUZEAU** (suppléante), *Directrice Régionale du Réseau Neurodev - Nouveau*
- j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
- **Bruno NGUYEN** (titulaire), *Président de l'ASSUM 62*
 - **Charles CHARANI** (suppléant), *Médecin de famille – FAPS Nord*
- k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
- **Patrick GOLDSTEIN** (titulaire), *Responsable Pôle Urgence, Chef de service du SAMU 59 au CHRU de Lille*
 - **Pierre VALETTE** (suppléant), *Chef de service du SAMU 62 au CH d'Arras*
- l) Un représentant des transporteurs sanitaires :
- Titulaire à désigner
 - **Marcel BASTAERT** (suppléant), *Président Directeur Général de Star HOLDING (ABC Ambulances, Leader Ambulances, Michel Ambulances)*
- m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :
- **Daniel RONDELAERE** (titulaire), *Vice-président du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord*
 - **Christophe PILCH** (suppléant), *Président du Conseil d'Administration du SDIS du Pas-de-Calais*
- n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :
- **Marc BETREMIEUX** (titulaire), *Représentant CPH au centre hospitalier d'Hénin-Beaumont*
 - **Anne GRUSON** (suppléante), *Représentante du SNAM-HP au CH d'Arras*
- o) Six représentants des professions libérales :
- **Jacques MEURETTE** (titulaire), *URPS Médecins Nord Pas-de-Calais*
 - **Philippe CHAZELLE** (suppléant), *Président de l'URPS Médecins Nord Pas-de-Calais*
 - **Jean-Marc LASCAR** (titulaire), *Président de l'URPS des Masseurs Kinésithérapeutes du Nord - Pas-de-Calais*

- **Dominique MIZERA** (suppléant), *Vice-président de l'URPS des Masseurs Kinésithérapeutes du Nord - Pas-de-Calais*
- **Line HANNEBICQUE** (titulaire), *Présidente de la Fédération Nationale des Infirmiers*
- **Régis DUCATEZ** (suppléant), *Représentant de la Fédération Nationale des Infirmiers*
- **Régis MERESSE** (titulaire), *Secrétaire Général du Syndicat des Chirugiens-Dentistes du Nord*
- **Bruno ANDRIES** (suppléant), *Vice-président du Syndicat des Chirugiens-Dentistes du Nord*
- **Dominique GAUDET** (titulaire), *Président du Syndicat des Pharmaciens du Nord*
- **Philippe SYSSAU** (suppléant), *Trésorier Adjoint – Syndicat des Pharmaciens du Nord*
- **Sophie LECOURT** (titulaire), *Sage-femme libérale, Organisation nationale du Syndicats des Sages-femmes*
- **Anne-Marie GIRARDOT** (suppléante), *Sage-femme libérale, Organisation nationale du Syndicats des Sages-femmes*

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- **Isabelle LAMBERT** (titulaire), *Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Nord Pas-de-Calais*
- **Pascal DUBUS** (suppléant), *Secrétaire Général du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Nord Pas-de-Calais*

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

- **Yann ZIEBA** (titulaire), *Président de l'Association des Internes en Médecine Générale de Lille*
- **Sébastien LYS** (suppléant), *Président de l'Association des Internes en Exercice des Hôpitaux de Lille*

8° Collège de personnalités qualifiées

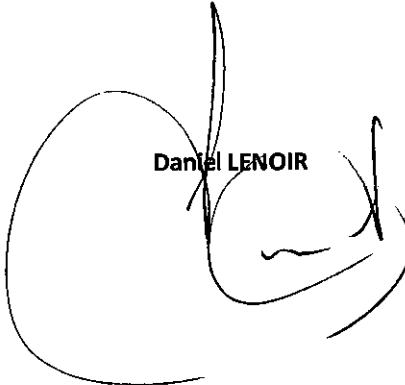
- **Thérèse LEBRUN**, *Président-Recteur délégué de l'Université Catholique de Lille*
- **Didier DELMOTTE**, *Président du GIE « Eurasanté »*

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros en application de l'article R. 411-2 du code de justice administrative.

Article 3 – La directrice déléguée chargée de la mission des affaires publiques et institutionnelles de l'ARS Nord Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **24 SEP. 2012**

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE de Somain Géré par le Centre
Hospitalier de Somain - FINESS : 590007332

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE
2012
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
de Somain
Géré par le Centre Hospitalier de Somain
FINESS : 590007332**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2010 autorisant la création du SSIAD de Somain, et géré par le Centre Hospitalier de Somain ;
- VU** la décision tarifaire en date du 10 mai 2012 ;

et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 15 novembre 2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SSIAD de Somain, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant la décision finale en date du 3 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La décision tarifaire en date du 10 mai 2012 est modifiée.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de Somain, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 318,07	938 032,00	
	- dont CNR			
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	704 444,50		
	- dont CNR	9 833,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 269,43		
	- dont CNR			
	Reprise de déficits	0,00		0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	938 032,00	938 032,00	
	- dont CNR	9 833,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	Reprise d'excédents	0,00		0,00

ARTICLE 3 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 938 032,00 € pour l'exercice 2012.

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 78 169,33 €. Le montant du forfait journalier est de 32,04 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 928 199,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 77 349,92€.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative

d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX,
dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes
auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 3 du
présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du
Nord.

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille -
Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Somain et au SSIAD de Somain.

FAIT A LILLE LE 23 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico Sociale


Evelyne GUIGOU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU
LOGEMENT FOYER « RESIDENCE LA
SERENITE » ANICHE Géré par la Fondation
Caisse d'Epargne pour la Solidarité - FINESS :
590787263

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
DU LOGEMENT FOYER « RESIDENCE LA SERENITE »**

ANICHE

Géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité
FINESS : 590787263

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 1975 autorisant la création du FL « Résidence la Sérénité », sis rue Navy Bor à Aniche et géré par la FCES ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le FL d'Aniche, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 5 juillet 2012;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FL d'Aniche sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	661,00	41 283,00
	- dont CNR		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	40 622,00	
	- dont CNR		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00	
	- dont CNR		
	Reprise de déficits	0,00	0,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	41 283,00	41 283,00
	- dont CNR		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Reprise d'excédents	0,00	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 41 283,00 € pour l'exercice 2012.
La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 3 440,25 €. Le montant du forfait journalier est de 2,17 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 41 283,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 3 440,25 €.

- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la FCES et au FL d'Aniche.

FAIT A LILLE LE 23 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de L'Offre Médico Sociale


Evelyne GUGOU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE d'ARLEUX Géré par l'Instance de
Coordination de Soins Et d'Accompagnement
de la Région d'Arleux - FINESS : 590 809 299

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
d'ARLEUX**

Géré par l'Instance de Coordination de Soins
Et d'Accompagnement de la Région d'Arleux
FINESS : 590 809 299

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision du 12 mars 2012 relative à l'extension de 8 places du SSIAD pour « Personnes Agées » ;
- VU L'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2009 portant création du SSIAD pour « Personnes Handicapées » ;

- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** le courrier transmis le 25 octobre 2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SSIAD d'Arleux, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 concernant le SSIAD « Personnes Handicapées » ;
- Considérant** le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SSIAD d'Arleux, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 concernant le SSIAD « Personnes Agées » ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2012 par l'ARS concernant le SSIAD « Personnes Handicapées » ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2012 par l'ARS concernant le SSIAD « Personnes Agées » ;
- Considérant** les réponses à la procédure contradictoire en date du 19 et 20 juin 2012 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** les décisions finales en date du 5 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD d'Arleux, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 943,00	32 445,86	1 053 667,86
	- dont CNR			
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	643 320,00	71 024,55	
	- dont CNR	10 248,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 415,00	3 519,45	
	- dont CNR			
	Reprise de déficits	0,00		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	946 678,00	91 243,02	1 053 667,86
	- dont CNR	10 248,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
	Reprise d'excédents	0,00	15 746,84	

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 1 037 921,02 € pour l'exercice 2012.
La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 86 493,42 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 946 678,00 €. Le montant du forfait journalier est de 30,79 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 78 889,83 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 91 243,02 €. Le montant du forfait journalier est de 24,93 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 7 603,59 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 1 043 419,86 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 86 951,58 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 936 430,00 €. Le montant du forfait journalier est de 30,46 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 78 035,83 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 106 989,86 €. Le montant du forfait journalier est de 29,23 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 8 915,82 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Instance de Coordination de Soins Et d'Accompagnement de la Région d'Arleux et au SSIAD d'Arleux.

FAIT A LILLE LE 23 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Evélyne GUIGOU

3/4



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A
DOMICILE de Lewarde Géré par l'Instance de
Coordination Gérontologique du Canton de
Douai Sud - FINESS : 590806857

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE**

de Lewarde

Géré par l'Instance de Coordination Gériatrique du Canton de Douai Sud
FINESS : 590806857

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1986 autorisant la création du SSIAD LEWARDE, et géré par l'Instance de Coordination Gériatrique du Canton de Douai Sud ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements

et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant les courriers transmis le 19 octobre 2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter le SSIAD de LEWARDE, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 12 juin 2012 par l'ARS concernant la section « personnes handicapées »;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2012 par l'ARS concernant la section « personnes âgées »;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant les décisions finales en date du 5 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD de LEWARDE, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 158,00	9 351,94	536 379,13
	- dont CNR			
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	310 004,00	45 728,77	
	- dont CNR	10 783,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 393,00	1 504,00	
	- dont CNR			
	Reprise de déficits		8 863,42	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	470 931,00	65 448,13	536 379,13
	- dont CNR	10 783,00		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			
	Reprise d'excédents			

ARTICLE 2 La dotation globale de financement relevant d'un financement de l'assurance maladie est fixée à 536 379,13 € pour l'exercice 2012.
La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 44 698,26 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 470 931,00 €. Le montant du forfait journalier est de 28,27 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 39 244,25 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 65 448,13 €. Le montant du forfait journalier est de 59,50 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 5 454,00 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 517 002,71 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 43 083,56 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 460 148,00 €. Le montant du forfait journalier est de 27,94 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 38 345,67 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 56 854,71 €. Le montant du forfait journalier est de 51,44 €. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est de 4 715,39 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R. 314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Douai Sud et au SSIAD de LEWARDE.

23 AOUT 2012
FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Evelyne GUIGOU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD DU CENTRE
HOSPITALIER , à SOMAIN géré par le
Centre Hospitalier de SOMAIN - FINESS :
590804548

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER ,
à SOMAIN
géré par le Centre Hospitalier de SOMAIN
FINESS : 590804548**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la cration d'un EHPAD à Somain géré par le Centre Hospitalier de Somain ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 22 novembre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD du Centre Hospitalier a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 3 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 484 928,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 40 410,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 46,57 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 37,54 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 28,51 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 484 928,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 40 410,67 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille -Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au CH de SOMAIN et à l'EHPAD.

FAIT A LILLE LE 23 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico Sociale

Sylvie GUIGOU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD « LA ROSE
DES VENTS » à FECHAIN géré par
FLORALYS - FINISS : 590787321

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L' EHPAD « LA ROSE DES VENTS »
à FECHAIN
géré par FLORALYS
FINESS : 590787321

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création de l'EHPAD « La rose des vents », sis 75 RUE PIERRE BOCHU à Féchain et géré par FLORALYS ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2009 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « la rose des vents » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 1 052 342,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 87 695,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 35,49 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 27,85 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 20,21 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 1 052 342,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 87 695,17 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à FLORALYS et à l'EHPAD « La rose des vents ».

FAIT A LILLE LE 23 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Evelyn CHIGOU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD « LE
CHATEAU », à ECAILLON Géré par la
Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité
- FINESS : 590813457

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L' EHPAD « LE CHATEAU » ,
à ECAILLON
Géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité
FINESS : 590813457

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2011 autorisant la création d'un EHPAD « Le Château », sis 8 RUE DU CHATEAU à Écaillon et géré par la FCES ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2004 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Le Château » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 5 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 1 107 873,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 92 322,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 45,44 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 37,28 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 23,10 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 959 318,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 79 943,17 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille – Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité » et à l'EHPAD « Le Château ».

FAIT A LILLE LE 23 AOÛT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Evlyne GOIGOU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD « LE PEVELE
», à SAMEON géré par la Fondation Caisse
d'Epargne pour la Solidarité - FINESS :
590787404

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD « LE PEVELE »,
à SAMEON
géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité
FINESS : 590787404**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2008 autorisant la création de l'EHPAD « Le Pévèle », sis Rue de l'église à Saméon et géré par la FCES ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2008 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Le Pévèle » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 5 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 589 799,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 49 149,92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 42,25 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 34,01 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 25,76 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 584 231,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 48 685,92 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité » et à l'EHPAD « Le Pévèle ».

FAIT A LILLE LE 23 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Évelyne GUILGOU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD « LES
FONTINETTES » à LAMBRES- LEZ-
DOUAI géré par la fondation Caisse
d'Epargne pour la Solidarité FINESS :
590789863

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD « LES FONTINETTES »
à LAMBRES-LEZ-DOUAI
géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité
FINESS : 590789863**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2008 autorisant la création de l'EHPAD « Les fontinettes », sis 250 RUE CLEMENCEAU à Lambres-lez-Douai et géré par la FCES ;
- VU** la convention tripartite prenant effet 1^{er} juillet 2008 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les fontinettes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 05 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 749 365,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 62 447,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 41,03 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 34,94 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 28,85 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 742 288,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 61 857,33 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la « Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité » et à l'EHPAD « Les fontinettes »

FAIT A LILLE LE 23 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Evelyne GURGOU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD « LES
TILLEULS » à BEUVRY- LA- FORET géré
par la Fondation Caisse d'Epargne pour la
Solidarité - FINISS : 590797049

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD « LES TILLEULS »
à BEUVRY-LA-FORET
géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité
FINESS : 590797049**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant la création de l'EHPAD « Les tilleuls », à Beuvry-la-Forêt et géré par la FCES ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2007 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Les tilleuls » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 05 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 511 033,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 42 586,08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 25,00 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 19,95 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 14,90 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 503 825,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 41 985,42 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille - douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité et à l'EHPAD « Les tilleuls »

FAIT A LILLE LE 23 AOÛT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Emelye GUILGOU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L' EHPAD «
L'OSTREVENT », à MONTIGNY- EN-
OSTREVENT géré par la Fondation Caisse
d'Epargne pour la Solidarité - FINESS :
590787388

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L' EHPAD « L'OSTREVENT » ,
à MONTIGNY-EN-OSTREVENT
géré par la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité
FINESS : 590787388

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2006 autorisant la création d'un EHPAD « L'OSTREVENT », sis 68 RUE CAVALIERE à Montigny-en-Ostrevent et géré par la FCES ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} janvier 2010 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « L'OSTREVENT » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 14 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 5 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 645 216,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 53 768,00 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 35,48 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 28,52 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 16,44 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 638 739,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 53 228,25 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la FCES et à l'EHPAD « L'OSTREVENT ».

FAIT A LILLE LE 23 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Evelyne GUIGOU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD «
RESIDENCE DES 11 VILLES » à RIEULAY
- Etablissement Public Autonome FINESS :
590814141

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD « RESIDENCE DES 11 VILLES »
à RIEULAY
Etablissement Public Autonome
FINESS : 590814141

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2002 autorisant la création de l'EHPAD « Résidence des 11 villes », sis RUE DE LARENTIS à Rieulay ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} juillet 2007 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Résidence des 11 villes » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 03 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 911 073,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 75 922,75 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 37,20 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 29,54 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 21,88 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 911 073,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 75 922,75 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Résidence des 11 villes »

FAIT A LILLE LE 23 AOUT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Evelyne GUIGOU



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Evelyne GUIGOU, directrice de l'office médico sociale
le 23 Août 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2012 DE L'EHPAD « VAL DE
SENSEE » à ARLEUX géré par l'association
FLORALYS - FINISS : 590787271

DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2012
DE L'EHPAD « VAL DE SENSEE »
à ARLEUX
géré par l'association FLORALYS
FINESS : 590787271

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal Officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2002 autorisant la création de l'EHPAD « Val de Sensée », à Arleux et géré par l'association FLORALYS ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 1^{er} avril 2008 ;
- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 5 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD « Val de Sensée » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2012 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision finale en date du 05 juillet 2012 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2012 s'élève à 409 889,00 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 34 157,42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 23,39 € ;

tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 19,82 € ;

tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 16,26 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2013 s'élèvera à 403 881,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 33 656,75 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association FLORALYS et à l'EHPAD « Val de Sensée ».

FAIT A LILLE LE 23 AOÛT 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Eveline GUIGOU